Envoyé en préfecture le 16/06/2025
Reçu en préfecture le 16/06/2025
Publié le
ID : 022-212200042-20250612-2025DELIB52-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE BÉGARD

SEANCE DU 12 JUIN 2025

Nombre de conseillers en exercice :		27
Nombre de conseillers présents à la séance :		21
Nombre de conseillers absents :		6
Nombre de conseillers ayant donné procuration :		5
Nombre de votants :		26
Date de la convocation	: 6 juin 2025	
Date d'affichage	: 6 juin 2025	

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal de BÉGARD, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CLECH Vincent, Maire.

Présents : CLECH Vincent, BOÉTÉ Cécile (19h10), LE GALL Maël, CASANAVE-LAULIVE Maryse, LE COQ Laurent, BICZO Sylviane (19h11), LE FLOCH Eric, PIRON Valentina, HADJADJE Valérie, GUILLAUME Hervé, ANTHOINE Julien, BODEVEUR David, LE GUEVELLOU Marjorie, BENECH Pauline, LE HERVÉ Thomas, BONIZEC Christel, HERVÉ Gildas, BRIAND Sandrine, DAUPHIN Jean-Claude, DODOKAL Karine, MARCHAND Cinderella

Absents : BOURDON Yves, LE LUYER Martine, TASSEL Stéphane, THEFO Laurence, LE DRET-STEUNOU Christelle, TOUDIC Marie-Evelyne

Procurations : BOURDON Yves à CLECH Vincent, TASSEL Stéphane à LE HERVÉ Thomas, THEFO Laurence à BODEVEUR David, LE DRET-STEUNOU Christelle à BENECH Pauline, TOUDIC Marie-Evelyne à HERVÉ Gildas

Secrétaire de séance : BENECH Pauline

N°2025/52

Finances locales

Signature de la convention de participation au fonds de concours pour le parc roulant du SDIS22 pour les exercices 2025 et 2026

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le Service départemental d'incendie et de secours des Côtes d'Armor (SDIS 22) a créé un fonds de concours visant à participer au financement de son parc roulant afin d'en enrayer le vieillissement.

Cette participation communale prend tout son sens puisque les pouvoirs de police administrative générale et spéciale confèrent au maire la responsabilité de la distribution des secours sur son territoire ainsi que l'organisation de la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

La politique de sécurité civile costarmoricaine s'appuie sur un maillage territorial de 59 centres d'incendie et de secours armés par 566 engins de secours, répartis comme suit :

Envoyé en préfecture le 16/06/2025
Reçu en préfecture le 16/06/2025
Publié le
ID : 022-212200042-20250612-2025DELIB52-DE

- 150 poids lourds,
- 339 véhicules légers (ambulances, véhicules tout usage),
- 3 engins spéciaux affectés au CIS de Bréhat,
- 23 moyens nautiques,
- 51 remorques.

Ce fonds de concours vise à améliorer le renouvellement des véhicules de secours, aujourd'hui vieillissants. En effet, plus de 130 véhicules du SDIS ont dépassé leur date d'amortissement technique, imposant une charge d'entretien de plus en plus lourde et faisant peser un risque croissant de réforme de ces véhicules sans capacité de pouvoir les remplacer. Avec des moyennes d'âge de réforme supérieures à 15 ans pour les ambulances et à 28 ans pour les engins incendie et porteurs d'eau, les pièces de rechange n'existent plus et ces véhicules ne répondent plus aux dernières normes de sécurité.

En raison des échéances à venir, le fonds de concours est proposé pour une période de deux ans, sur les exercices 2025 et 2026.

C'est dans cet esprit que le Conseil d'administration du SDIS a validé le 11 avril dernier la création de ce fonds de concours communal volontariste sur la base d'1,50€ par habitant (population DGF 2024).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté ci-dessus,

Considérant que la participation annuelle au fonds de concours pour le financement du parc roulant du SDIS 22 est approuvée sur la base de 1,50€ par habitant (population DGF 2024).

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

Nombre de suffrages exprimés :	*25*
Votes Pour :	*25*
Votes Contre :	*0*
Abstention :	*1*

DÉCIDE D'ATTRIBUER une subvention d'investissement de 7603,50 € au SDIS 22 pour chacune des années du fonds de concours.

APPROUVE la convention jointe en annexe portant sur les exercices 2025 et 2026.

Envoyé en préfecture le 16/06/2025
Reçu en préfecture le 16/06/2025
Publié le
ID : 022-212200042-20250612-2025DELIB52-DE

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, article comptable 20415331 – Subventions d'équipement aux EPL à caractère administratif / Biens mobiliers, matériels et études.

DEMANDE à l'ETAT de s'impliquer dans la recherche de financements complémentaires pour les SDIS.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Vincent CLECH
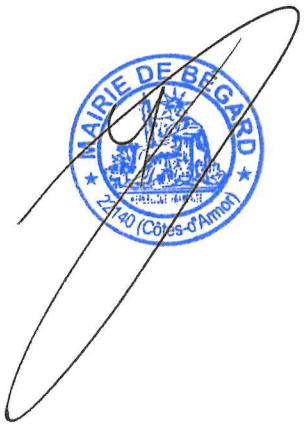
La secrétaire de séance,
Pauline BENECH